



Villeneuve-Sous-Dammartin

N° A 2023 05-27

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

### TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve-Sous-Dammartin

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu l'arrêté départemental n° DR-PV-2023-14853 du 17 mai 2023
- Vu la demande de la société STPS le 31 mars 2023.

#### Objet :

**Extension du réseau  
BT + création d'un  
branchement  
électrique sur D26 17  
rue de Stains**

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant sur la D26, 17 rue de Stains, afin de permettre à l'entreprise STPS -Z.I SUD – CS 17171- 77272 VILLEPARISIS CEDEX– Mr VERMEULEN Éric -Tel 01.64.67.59.83 -[evermeulen@stps.fr](mailto:evermeulen@stps.fr)- de réaliser des travaux d' extension du réseau BT et la création d'un branchement électrique.

Les travaux seront réalisés à partir du **lundi 22 mai 2023 jusqu'au vendredi 16 juin 2023.**

#### ARRETONS :

**Article 1 :** la société STPS est autorisée à effectuer les travaux d'extension du réseau BT et d'un branchement électrique sur la D26 au 17 rue de Stains du lundi 22 mai 2023 au vendredi 16 juin 2023.

**Article 2 :** Les prescriptions du département devront être suivies.

**Article 3 :** du 22 mai 2023 au 16 juin 2023, le stationnement sera interdit des deux côtés rue de Stains au droit des travaux sauf pour l'entreprise effectuant les travaux,

**Article 4 :** du 22 mai 2023 au 16 juin 2023, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h rue de Stains.

**Article 5 :** La circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance pendant la durée des travaux.

**L'alternat se fera par feux tricolores.**

**Article 6 :** La Société STPS, est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.

**Article 7 :** Toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir à l'arrêt du chantier.

**ARTICLE 8 :** En fin de chantier, la chaussée devra être remise en l'état suivant les prescriptions du département.

**ARTICLE 9 :** En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10 :** Madame le Maire de la Ville de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin,
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- La société KEOLIS,
- La société SIGIDURS,
- La Société STPS,
- Les services du Département de Seine et Marne

Pour copie conforme,  
Fait à Villeneuve sous Dammartin,  
le 17 mai 2023

Le Maire,  
Isabelle GAUTIER

